

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel le 15 septembre 2009 sous la présidence de M. Jean-Jacques BELLET, maire.

Etaient présents : BELLET Jean-Jacques - GAUTHIER Claude – JOLY Eliane - MARTINEZ Michel – RAVIOL Brigitte - PARISIO Jean-Paul - AMORESE Patricia - SAPPEY Bernard - CRISTINI Magali – FILLION Christian - ORSI Jean-Pierre – RIONDET Laurence – DAVID Pascale - MONTAPERTO Maria – BONNARD Jean-François – PIVETTA Daniel - ROUVEURE Didier – VIEILLY Nathalie – CORBET Jean-Luc – TRICOLI Laurent - ANDRE Simone

Absents ont donné pouvoir : Yvanna FAURE-GEORS a donné pouvoir à Pascale DAVID  
Isabelle LOMBARD a donné pouvoir à Jean-Jacques BELLET  
Thierry DUPUY a donné pouvoir à Laurence RIONDET  
Sylviane GRENIER a donné pouvoir à Didier ROUVEURE

Absents : Damiano FERA, Danièle ROLLAND

Magali CRISTINI a été désignée secrétaire de séance.

Pas de remarques concernant le PV du Conseil Municipal du 7 juillet 2009.

### **Affaires scolaires :**

#### **1. Actualisation des tarifs de la restauration scolaire**

**Rapporteur : Mme. AMORESE**

Les communes qui assurent la restauration scolaire pour les élèves des classes maternelles et élémentaires déterminent les tarifs de cette restauration scolaire, en vertu du décret n° 2006-753 du 30 juin 2006. L'article 2 de ce décret précise que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée (quotients familiaux).

Les tarifs suivants sont proposés au conseil municipal :

Tarifs 2009-2010 de la restauration scolaire :

<b>Quotients familiaux</b>	<b>Prix du repas</b>
INF à 205.00	3.41
de 205.00 à 307.00	3.56
de 307.01 à 409.00	3.71
de 409.01 à 511.00	3.80
de 511.01 à 613.00	4.01
de 613.01 à 715.00	4.17
de 715.01 à 817.00	4.31
de 817.01 à 919.00	4.47
de 919.01 à 1 021.00	4.61
de 1021.01 à 1 123.00	4.76
de 1 123.01 à 1 225.00	4.93
de 1 225.01 à 1 327.00	5.09

de 1 327.01 à 1 429.00	5.25
SUP à 1 429.00	5.41
REPAS ADULTE	5.41

Ces tarifs augmentent de 1.5 % par rapport à ceux de l'année scolaire 2008/2009.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs de la restauration scolaire tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Vote pour approuver les propositions telles que présentées ci-dessus :

- pour : 19
- contre : 6 (Didier ROUVEURE, Nathalie VIEILLY, Jean-Luc CORBET, Laurent TRICOLI, Simone ANDRE, Didier ROUVEURE pour Sylviane GRENIER)

Débat :

M. Tricoli dit qu'il avait été évoqué en conseil municipal la possibilité de repas « bio ».

Mme Amorese répond qu'une première expérience avait été effectuée en mai

M. Bellet ajoute qu'il y aura un coût supplémentaire si cela devient régulier : 1 € supplémentaire par repas

Mme André fait part des observations du groupe d'opposition concernant les actualisations des tarifs « restauration scolaire », « accueil péri-scolaire », « transport scolaire ». Elle souhaite que ces observations soient jointes au compte-rendu du conseil municipal. Suite aux fortes augmentations de ces tarifs l'an dernier, aux augmentations des impôts locaux depuis deux ans et à un taux d'inflation plutôt proche de 0 (0,2 % confirmé ce jour), le groupe d'opposition craint que la part des usagers augmente de plus en plus. Il votera donc contre ces augmentations.

M. Bellet rappelle que la Société SHCB a augmenté ces prix de 1,89% et que par conséquent la mairie prend à sa charge une partie de la hausse.

## **2.Actualisation des Tarifs des Accueils Périscolaires**

**Rapporteur : Mme. AMORESE**

Les tarifs des garderies du matin et de 12 h 15 restent inchangés.

Par contre, les tarifs du soir sont augmentés de 5 % par rapport à ceux de l'année scolaire 2008/2009.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs pour l'année 2009/2010, tels que présentés ci-dessous :

<b>ACCUEILS PERISCOLAIRES</b>	<b>TARIF 2009/2010</b>
<b>Quotients familiaux</b>	<b>Garderie 12 h 15</b>
INF à 205.00	0.99
205.01 à 511.00	1.02
511.01 à 817.00	1.06
817.01 à 1 123.00	1.09
1 123.01 à 1 429.00	1.12
Sup à 1 429.00	1.16

<b>ACCUEILS PERISCOLAIRES</b>		<b>TARIFS 2009/2010 (€)</b>		
<b>Quotients familiaux</b>		<b>Matin</b>	<b>Soir</b>	<b>Matin + Soir</b>
INF	à 205.00	0.99	1.25	2.24
205.01	à 511.00	1.02	1.38	2.40
511.01	à 817.00	1.06	1.52	2.58
817.01	à 1 123.00	1.09	1.69	2.78
1 123.01	à 1 429.00	1.12	1.83	2.95
Sup	à 1 429.00	1.16	1.97	3.13

Débat :

M. Tricoli souhaite une explication de l'augmentation

M. Bellet rappelle :

- que seul le tarif du soir est augmenté,
- que le temps de garde du matin est d'une heure tandis que le temps de garde du soir est de 2 heures,
- qu'il avait été décidé en 2007 de procéder à un rattrapage du tarif du soir,
- qu'en toute logique, celui-ci devrait être le double de celui du matin,
- qu'une heure d'assistante maternelle est facturée 3 Euros.

Vote pour approuver les propositions telles que présentées ci-dessus :

- pour : 19
- contre : 6 (Didier ROUVEURE, Nathalie VIEILLY, Jean-Luc CORBET, Laurent TRICOLI, Simone ANDRE, Didier ROUVEURE pour Sylviane GRENIER)

### **3. Actualisation tarifs des transports scolaires**

**Rapporteur : Mme. AMORESE**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs du transport scolaire pour l'année 2009/2010 tels que définis ci-dessous :

17.70 € / mois pour 1 enfant	soit	53.10 € / trimestre
23.65 € / mois pour 2 enfants	soit	70.95 € / trimestre
26.80 € / mois pour 3 enfants	soit	80.40 € / trimestre

Ces tarifs augmentent de 1.5 % par rapport à ceux de l'année scolaire 2008/2009.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus :

- pour : 19
- contre : 6 (Didier ROUVEURE, Nathalie VIEILLY, Jean-Luc CORBET, Laurent TRICOLI, Simone ANDRE, Didier ROUVEURE pour Sylviane GRENIER)

#### Débat :

M. Bellet dit que pour le coût, il y a partage entre les parents (1/3), La Métro (1/3) et la Commune (1/3).

M. Corbet demande la justification de cette augmentation.

M. Bellet répond que l'année dernière, le transporteur avait augmenté ses tarifs de 26%, mais la commune les siens de 7% seulement.

#### **4. Affiliation CESU**

**Rapporteur : Mme. AMORESE**

Actuellement, les parents d'élèves peuvent régler les factures de garderie périscolaire par chèques, espèces ou en ligne. A la demande des associations de parents, il est proposé au conseil municipal que notre commune adhère au CRESU (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel) afin que les parents d'élèves puissent payer les montants concernant les accueils périscolaires de leurs enfants en CESU (sans rendu de monnaie). Une convention fixant les modalités de cette adhésion est soumise à l'examen du conseil municipal. Il lui est proposé d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

M. Bellet précise que le coût de mise en place du CESU n'est pas répercuté par la commune sur les usagers

#### **5. Modification du règlement des accueils périscolaires.**

**Rapporteur : Mme. AMORESE**

Le service périscolaire a pour vocation de faciliter l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle. Afin d'améliorer ce service, de nouvelles modalités sont mis en place dès la rentrée 2009 et pour une période d'essai de 4 mois jusqu'à Noël.

Ce règlement doit intégrer les modifications suivantes :

a) -Modalités d'inscription

« Les modalités d'inscriptions évoluent. Pour toute **inscription régulière ou occasionnelle** pour la semaine N, les inscriptions se font au plus tard le mercredi de la semaine N-1 avant 10 h 15 et dans la limite des places disponibles.

Passé ce délai, il est possible d'inscrire votre (vos) enfant(s) **en fonction des places restantes, jusqu'à la veille 9 h 30**, uniquement par téléphone au 04.76.72.95.77.

Les modifications sur Parents Services sont possibles au plus tard le mercredi avant 10h15 de la semaine précédente.

Toute annulation pourra être demandée la veille avant 10h15 les jours ouvrables sur Parents services ou par téléphone (listes d'appel journalières).

Les situations exceptionnelles pourront être étudiées au cas par cas.

**Rappel : les inscriptions concernent en priorité les enfants dont les parents travaillent et sont fonction des places disponibles en lien avec les capacités d'accueil propres à chaque site.**

## **ECOLE CHARLES MALLERIN**

	<u>MATIN</u>	<u>SOIR</u>
MATERNELLE	30	30
PRIMAIRE	35	49

## **ECOLE LES POUSSOUS**

	<u>MATIN</u>	<u>SOIR</u>
MATERNELLE	20	30
PRIMAIRE	28	49

### b) - Financement

Les règlements peuvent être effectués par chèque (en Mairie ou par courrier), en espèces ou en ligne.  
Les CESU sont acceptés sans rendu de monnaie

### c) – Sanctions

En cas de non respect des modalités d'inscription ou de retards répétés, une amende de 15 €, voire la radiation au service sera appliquée, laquelle fera l'objet d'un courrier préalable aux parents.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce règlement modifié.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

### Débat :

M. Tricoli trouve le nouveau système un peu rigide. Il demande si ce point a été évoqué en conseil d'école.

Mme Amorese répond que cela n'a pas été encore fait

M. Bellet ajoute qu'il y a une autre nouveauté, une amende de 15 €, en cas de sanctions pour les parents qui ne respectent pas la réglementation.

## **6. Modification du règlement des restaurants des groupes scolaires « Charles Mallerin » et « Les Poussous »**

**Rapporteur : Mme. AMORESE**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver un nouveau règlement des restaurants scolaires des groupes scolaires « Charles Mallerin » et « Les Poussous » modifié par ajout de la clause suivante :

« En cas de non respect des modalités d'inscription ou de retards répétés, une amende de 15,00 €, voire la radiation du service sera appliquée, laquelle fera l'objet d'un courrier préalable aux parents »

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

## Finances

### **7.Actualisation des tarifs de la bibliothèque :**

**Rapporteur : M. MARTINEZ**

<b>Tarifs</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
<b>Adulte varçois ou d'une commune SIVOM Uriol</b>	7,70 €	7.90 €
<b>Famille (parents et enfants) varçois ou d'une commune SIVOM Uriol</b>		13.60 €
<b>Tarifs réduits ( chômeur, retraité) varçois ou d'une commune SIVOM Uriol</b>	4,10 €	4.10 €
<b>Enfant, Etudiants, Minima sociaux varçois ou d'une commune SIVOM Uriol</b>	2,80 €	3 €
<b>Extérieur au SIVOM d'Uriol Adulte</b>	15,40 €	15.80 €
<b>Famille (parents et enfants) extérieur au SIVOM d'Uriol</b>		27.20 €
<b>Tarifs réduits (chômeur, retraité) extérieur au SIVOM d'Uriol</b>	8,20 €	8.20 €
<b>Extérieur au SIVOM d'Uriol Enfants, Etudiants, Minima sociaux</b>	5,60 €	6.00 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs exposés ci-dessus. Ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2009

M. Corbet trouve que l'instauration du tarif « famille » est une bonne chose

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

### **8.Tarifs de location de l'ORIEL**

**Rapporteur : M. SAPPEY**

Le conseil municipal a accordé aux associations varçaises la possibilité d'utiliser gratuitement une fois par an l'Oriel pour une soirée à but lucratif. Cette possibilité est réservée aux associations répondant aux critères suivants:

- être ouvertes à tous les Varçois et au bénéfice des Varçois
- avoir au minimum 30 adhérents
- avoir leur adresse à Varces ou dans une commune du SIVOM d'URIOL
- accueillir au moins 30 % de Varçois parmi ses membres
- avoir 3 ans d'antériorité de fonctionnement.

Chaque demande de mise à disposition gratuite de l'Oriel fait l'objet d'une étude par la commune.

La location des différents espaces de l'Oriel est soumise à 7 tarifs de référence (tarif A, tarif B...).

Il est proposé au conseil municipal de conserver pour la période du 01/09/2009 au 31/08/2010 les mêmes tarifs que ceux qu'il avait édicté (délibération du 9/09/2008) pour la période du 15/09/2008 au 31/08/2009.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

**9.Actualisation des tarifs pour 2009 - 2010 : droits de place du marché, des droits de voirie et redevance d'occupation de la voie publique, de stationnement de caravanes et des tarifs de stationnement occasionnel à caractère commercial hors marché**

**Rapporteur : M. FILLION**

Le délégué Economie/Emploi propose une actualisation des tarifs suivants pour l'année 2009 2010 :

**a) Droits de place du marché**

Il propose de voter les tarifs suivants :

- Passagers : tarif journalier par mètre ou mètre linéaire passe de 0,48 € à 0,50 €
- Abonnés : tarif trimestriel par mètre ou fraction de mètre linéaire passe de 4,8 € à 4,9 €

**b) Droits de voirie et redevance d'occupation de la voie publique**

Il est proposé que les tarifs suivants soient augmentés :

- le M<sup>2</sup> passe de 11 € à 11.50 €

**c) Tarif de stationnement des caravanes :**

Il est proposé de réévaluer ces tarifs :

- le tarif journalier passe de 6 € à 6.50 €
- le tarif hebdomadaire passe de 42 € à 43 €

**d) Tarifs de stationnement occasionnel à caractère commercial hors marché (spectacles, camions de vente d'outillage, manèges) :**

Il est proposé d'instaurer les tarifs suivants :

- spectacles : 20 € par jour pour l'occupation de la zone Nord (parking) de la place de la république (entre la rangée centrale de platanes et l'ancien boulo-drome et les jeux de boules).
- Camions de vente d'outillage : 30 € par journée ou partie de journée de stationnement d'un camion (semi-remorque ou autre).
- Manèges : le mètre linéaire à la semaine passe de 0.38 € à 0.50 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces actualisations de tarifs.

Vote pour approuver les propositions telles que présentées ci-dessus : unanimité

Débat :

M. Gauthier trouve plus pertinent, pour les manèges, de compter en m<sup>2</sup> plutôt qu'en ml.

M. Martinez propose de rester en ml pour cette année et de faire le bilan l'année prochaine.

## 10. Actualisation de Tarifs pour 2009-2010 des concessions en terre des cimetières de la commune et des concessions du columbarium

Rapporteur : M. MARTINEZ

L'adjoint aux finances propose au conseil municipal d'approuver l'actualisation des tarifs comme suit :

- les concessions trentenaires passent de 166 € à 169 €
- les concessions cinquantenaires passent de 250 € à 255 €
- une case de columbarium pour une durée unique de 15 ans passe de 166 € à 169 €
- majoration du prix d'une plaque de fermeture lors de la première demande seulement de case nouvelle, le coût passant de 179 € à 183 €

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

## 11. Conventions de mise à disposition de la salle de réception de la Cure : actualisation des tarifs de location de la salle.

Rapporteur : M. SAPPEY

La commune de Varces Allières et Risset dispose d'une salle de réception située au rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne cure, qui peut être mise à disposition. La capacité maximale d'accueil de cette salle est de 50 personnes.

Pour information, la salle a été louée à 74 reprises du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 août 2009.

4 conventions de mise à dispositions de cette salle ont été élaborées, chacune correspondant à un cas différent.

### a) Convention « Personnes résidant à l'extérieur de Varces »

Il est proposé de mettre la salle à disposition des **personnes extérieures** à la Commune de Varces Allières et Risset au tarif de 153 € par jour, contre 150 € pour la saison 2008-2009 (1,5% d'augmentation).

### b) Convention « Personnes résidant à Varces »

Il est proposé de mettre la salle à disposition **des administrés varçois** aux conditions suivantes :

-Evènement festif : (anniversaire, repas familial, apéritif de mariage...) : 105 € par jour, contre 103 € pour la saison 2008-2009 (1,5% d'augmentation).

-Rassemblement après funérailles : 50 € par jour. Tarif inchangé par rapport à la saison 2008-2009.

### c) Convention « associations de copropriétaires et syndicats de copropriété »

Il est proposé de mettre la salle à disposition des **associations de copropriétaires et syndicats de copropriété** au tarif de 38 € par réunion, contre 37 € pour la saison 2008-2009 (1,5% d'augmentation).

d) Convention « Associations varçaises – Organisation d'évènements festifs associatifs »

Il est proposé de mettre la salle à disposition des **associations varçaises pour l'organisation d'évènements festifs associatifs** au tarif de 105 € par jour, contre 103 € pour la saison 2008-2009 (1,5% d'augmentation).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs mentionnés ci-dessus.

Vote pour approuver les propositions telles que présentées ci-dessus : unanimité

M. Sappey précise que le « Cheyenne Country » utilise désormais l'Oriel.

**12.Subvention exceptionnelle à l'association « Vaincre la mucoviscidose »**  
**Rapporteur : M. SAPPEY**

Cette association organise les 26 et 27 septembre prochain sur l'anneau de vitesse de Grenoble la manifestation « Les bougies de l'espoir » dans le cadre des 6<sup>èmes</sup> « Virades de l'espoir ».

L'association a demandé à notre commune le versement d'une subvention pour l'organisation de cette opération. Il est proposé au conseil municipal de lui allouer une subvention exceptionnelle de 500 €.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

**13.Subvention exceptionnelle au CRV (Cyclo Randonneur Varçois)**  
**Rapporteur : M. SAPPEY**

Une demande de subvention a été faite par cette association pour célébrer les 25 ans du club. La commission des sports propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 500 € à cette association.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

Débat :

M. Corbet estime qu'on peut se poser la question sur la pertinence de cette subvention pour l'anniversaire d'une association

M. Sappey répond que les critères vont être revus. Ce point « anniversaire » n'est pas encore fixé. Il précise que la commission sport a décidé de proposer ce montant de subvention au Cyclo Randonneur Varçois.

**14.Subvention exceptionnelle à la Joyeuse Boule de Varcès**  
**Rapporteur : M. SAPPEY**

La Joyeuse Boule de Varcès a transmis à la commune un dossier de demande de subvention concernant sa participation à la phase finale des championnats de France de quadrette à Villefranche sur Saône, du 10 au 12 juillet 2009. Son équipe était composée de trois Varçois. La commission des sports propose au conseil municipal d'attribuer à cette association une subvention de 257 €.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

### **15.Subvention exceptionnelle à l'association Varces Tennis de Table**

**Rapporteur : M. SAPPEY**

L'association Varces Tennis de Table a transmis à la commune une demande de subvention exceptionnelle pour la participation d'un de leur jeune membre à un stage d'été qui s'est déroulé du 6 juillet au 16 juillet 2009 à Chambon sur Lignon (Haute Loire). La commission des sports propose au conseil municipal d'attribuer à cette association une subvention d'un montant de 187 €.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

### **16.Subvention exceptionnelle à l'association « Escrime Club de Varces »**

**Rapporteur : M. SAPPEY**

L'association « Escrime Club de Varces » a fait parvenir à la commune trois dossiers concernant une demande de subvention exceptionnelle pour les championnats de France

- a) Championnat de France Minimes à Paris le 29 et 30 mai 2009 : deux participants varçois. La commission des sports propose le montant de 165 €
- b) Championnat de France cadet à Kremlin Bicêtre le 9 et 10 mai 2009 : deux participants varçois . La commission des sports propose le montant de 163 €
- c) Championnat de France Benjamin à Salon en Provence le 13 et 14 juin 2009 : trois participants varçois. La commission des sports propose le montant de 137 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle totale de 465 €.

Vote pour approuver les propositions telles que présentées ci-dessus : unanimité

M. Rouveure, déclare, au nom du groupe d'opposition, qu'il souhaite qu'une réflexion sur les subventions « anniversaires » soit menée par la commission « sport ».

### **Patrimoine communal**

#### **17.Vente du Restaurant Inter Entreprises**

**Rapporteur : M. BELLET**

Le bâtiment dit « Restaurant Inter Entreprises » est un bâtiment communal situé dans la Zone d'activités de Saint-Ange , d'une surface approximative de 700 m<sup>2</sup> sur un niveau. Il est sis sur la parcelle AC 341 d'une surface de 3 039 m<sup>2</sup>, située en zone UI du PLU.

Depuis sa construction, au début des années 1980 jusqu'en 2005, il a été utilisé pour l'organisation d'un service de restauration à destination des employés des entreprises de la zone (essentiellement de l'entreprise SCHNEIDER) et de la commune en général. Affecté par d'importants problèmes de remise aux normes, il a cessé d'être utilisé en 2005 après la construction par SCHNEIDER de son propre restaurant d'entreprise juste à côté.

Ce bâtiment est actuellement inutilisé. M. SARACINO (Luc Saracino Investissement) a fait une offre d'achat d'un montant de 235 000 € à la commune pour ce bâtiment et sa parcelle d'assise.

L'estimation de cette parcelle et de ce bâtiment par le Service des Domaines est de 260 000 €.

Ce bâtiment, ne présente pas d'intérêt pour la commune. Sa parcelle d'assise ne présente pas non plus d'intérêt en tant que réserve foncière.

Ce bâtiment, inutilisé depuis plusieurs années, pouvant éventuellement avoir été considéré comme ayant été aménagé spécialement pour l'usage du public et donc comme faisant partie du domaine public communal, il est proposé au conseil municipal de déclasser ce bâtiment du domaine public communal et de l'intégrer à son domaine privé, afin d'en rendre possible la cession à un tiers. En effet, les éléments du domaine public communal sont incessibles.

Aussi, est-il proposé au conseil municipal :

- de déclasser ce bâtiment du domaine public communal et de l'intégrer au domaine privé de la commune,
- d'approuver la cession par la commune de ce bâtiment et de sa parcelle d'assise, pour un total de 3 039 m<sup>2</sup> à M. SARACINO (Luc Saracino Investissement) pour la somme de 235 000 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession.

Vote pour approuver les propositions telles que présentées ci-dessus : unanimité

#### Débat :

M. Corbet demande le montant de l'estimation du Service des Domaines.

M. Bellet répond 260 000 €

M. Rouveure demande si la 1<sup>ère</sup> estimation était bien à 290 000€

M. Bellet répond par l'affirmative.

M. Corbet souhaiterait savoir s'il y a eu une réflexion sur le devenir de la zone Saint Ange, du fait du prochain départ de SCHNEIDER

M. Bellet répond que Schneider va faire un appel d'offre pour vendre son établissement. La commune souhaiterait éviter de voir s'installer une entreprise de logistique qui générerait beaucoup de trafic de camions, pour peu d'emplois créés localement.

M. Rouveure se demande si la vente du RIE ne risque pas d'handicaper la vente de la grande parcelle Schneider.

M. Corbet dit que la parcelle RIE représente 10% de la parcelle « SCHNEIDER ».

M. Bellet répond que SCHNEIDER peut aussi encore changer d'avis.

M. Tricoli se demande si la construction d'un lycée est envisageable sur l'emplacement « SCHNEIDER »

M. Bellet rappelle que pour la Région, l'implantation d'un lycée dans notre secteur n'est pas envisagée pour le moment. Cette rumeur n'est donc pas fondée.

#### Intercommunalité

### **18.SIGREDA : nouvelle élection des délégués titulaires et suppléants de la commune**

**Rapporteur : Mme. JOLY**

Il est rappelé au conseil municipal sa délibération du 28 avril 2009, par laquelle il avait approuvé la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Gresse et du Drac Aval (SIGREDA), après que cette modification de statuts de ce syndicat a été approuvée par son comité syndical le 8 avril 2009. Cette modification de statut a été entérinée par le Préfet de l'Isère par un arrêté du 26 juin dernier.

Outre l'entrée de nombreuses nouvelles communes membres, les nouveaux statuts du SIGREDA prévoient notamment que les communes membres du syndicat comptant cinq mille habitants et plus soient désormais représentées au comité syndical par trois délégués titulaires et trois suppléants contre deux titulaires et deux suppléants auparavant.

A ce jour, les délégués de notre commune auprès de ce syndicat sont :

Délégué titulaire : Mme JOLY, suppléant : M. MARTINEZ

Délégué titulaire : Mlle DAVID, suppléant : M.FERA

Le conseil municipal est informé que l'ensemble des délégués de la commune présentent leur démission. Il convient donc de procéder à une nouvelle élection de l'ensemble des délégués titulaires et suppléants.

Mme JOLY présente sa candidature en tant que délégué titulaire et M. FERA présente sa candidature en tant que suppléant de Mme JOLY

Mlle DAVID présente sa candidature en tant que délégué titulaire et M. GAUTHIER présente sa candidature en tant que suppléant de Mlle DAVID

M. MARTINEZ présente sa candidature en tant que délégué titulaire et Mlle CRISTINI présente sa candidature en tant que suppléant de M.MARTINEZ.

Le groupe d'opposition est invité, s'il le souhaite, à présenter ses candidats en séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Groupe d'opposition désigne les candidats suivants

Titulaires : M. Rouveure, M. Tricoli, Mme Vieilly

Suppléants : Mme André, Mme Grenier, M. Corbet

Il est passé au vote :

1<sup>er</sup> vote : sur les modalités du scrutin (secret ou public)

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder à un scrutin secret. Le vote aura donc lieu à mains levées.

2<sup>ème</sup> vote : sur la désignation des délégués titulaires

### Vote

- Les candidats désignés par le groupe majoritaire obtiennent 19 voix
- Les candidats désignés par le groupe d'opposition obtiennent 6 voix.

Sont donc élus, en tant que représentants de la commune de Varces Allières et Risset au comité syndical du SIGREDA

Délégué titulaire : Mme JOLY ; Délégué suppléant : M. FERA

Délégué titulaire : Mlle DAVID ; Délégué suppléant : M. GAUTHIER

Délégué titulaire : M. MARTINEZ ; Délégué suppléant : Mlle CRISTINI.

M. Corbet souligne que le groupe d'opposition présente des candidats car il souhaite participer à la vie des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

### **19. Retrait de la commune de Vif du SIVOM d'Uriol**

**Rapporteur : M. BELLET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-19 et L. 5211-25-1 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Isère n° 2006-10677 du 30 novembre 2006 portant création du SIVOM d'Uriol, qui regroupe les communes de Le Gua, Saint Paul de Varces, Varces Allières et Risset et Vif ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'Uriol (SIVOM d'Uriol) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vif du 19 mai 2009, par laquelle la commune de Vif a sollicité son retrait du SIVOM d'Uriol ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM d'Uriol n° 2009.06 du 24 juin 2009 par laquelle le comité syndical a :

- approuvé la sortie de la commune de Vif du SIVOM d'Uriol,
- approuvé la modification correspondante des statuts du SIVOM d'Uriol, relative à son périmètre,
- autorisé le Président du SIVOM d'Uriol à lancer la consultation des communes membres du SIVOM d'Uriol sur ce retrait,
- approuvé les conditions matérielles et financières de cette sortie,
- autorisé le Président du SIVOM d'Uriol à demander à la commune de Vif de se prononcer sur les conditions matérielles et financières de sa sortie du SIVOM d'Uriol,
- a autorisé le Président du SIVOM d'Uriol, en cas d'approbation par la majorité requise des communes membres, du retrait de la commune de Vif, à saisir M. le Préfet de l'Isère afin qu'il entérine ce retrait par voie d'arrêté ;

Considérant qu'à compter de la notification par le SIVOM d'Uriol de la délibération du comité syndical aux Maires des 4 communes membres, le conseil municipal de chacune d'entre elles disposera d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée défavorable.

Considérant que pour être validé, l'accord relatif au retrait de la commune de Vif doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre, pour un syndicat de communes comme le SIVOM d'Uriol, les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Considérant que la commune de Vif a sollicité son retrait du SIVOM d'Uriol et que ce retrait a été approuvé par le comité syndical du SIVOM d'Uriol

Il est en conséquence proposer au conseil municipal de se prononcer :

- sur la demande de sortie du SIVOM d'Uriol de la commune de Vif,
- sur la modification correspondante des statuts du SIVOM d'Uriol, relative à son périmètre.

Documents joints :

- délibération du conseil municipal de Vif du 19 mai 2009
- délibération du comité syndical du SIVOM d'Uriol n° 2009.06 du 24 juin 2009

Vote pour approuver les propositions telles que présentées ci-dessus :

- pour : 19
- contre : 6 (Didier ROUVEURE, Nathalie VIEILLY, Jean-Luc CORBET, Laurent TRICOLI, Simone ANDRE, Didier ROUVEURE pour Sylviane GRENIER)

Débat :

M. Corbet dit que l'esprit du SIVOM est de mutualiser des moyens. Il déclare que le retrait de Vif est plus que regrettable.

M. Bellet dit que M. Corbet prêche à un convaincu. Il souligne qu'il a tout fait pour empêcher cette sortie, mais qu'il ne peut aller contre la délibération du conseil municipal de Vif. Cette sortie a un coût d'environ 90 000 € pour Vif (remboursement d'emprunt). Varcès reste la seule « grosse » commune du SIVOM. Saint Paul de Varcès, Vif et Le Gua ont voté pour cette sortie.

M. Martinez dit qu'il n'est pas sûr que le préfet approuve une « rentrée » de Vif dans le SIVOM.

## **20.Modification des statuts du SIVOM d'Uriol**

**Rapporteur : M. BELLET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-7 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Isère n° 2006-10677 du 30 novembre 2006 portant création du SIVOM d'Uriol, qui regroupe les communes de Le Gua, Saint Paul de Varcès, Varcès Allières et Risset et Vif ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'Uriol (SIVOM d'Uriol) ;

Vu la délibération du comité syndical n° 2009.07 du SIVOM d'Uriol du 24 juin 2009, par laquelle ce dernier a approuvé une modification des statuts de ce syndicat ;

Considérant que la teneur de la modification de ces statuts est la suivante :

## Article 2 - Objets et compétences

A l'issue des deux premières années de fonctionnement du SIVOM d'Uriol, il apparaît que le mécanisme de mise à disposition, par voie de convention, des terrains de football, rugby et de tennis extérieurs des communes membres au SIVOM pour permettre à ce dernier de financer leur entretien et leurs travaux d'amélioration n'apportait pas de bons résultats, par rapport à la gestion communale antérieure. Cette constatation est valable, tant dans la réalisation des opérations d'entretien ou des travaux d'amélioration, qu'en terme financier. Il apparaît donc pertinent que le SIVOM d'Uriol :

- concentre son action sur la conception, la réalisation, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs d'intérêt intercommunal, comme, par exemple, un terrain de football synthétique et ses équipements annexes (vestiaires...),
- confie à nouveau la gestion de l'entretien et des travaux d'amélioration des terrains de football, de rugby et de tennis extérieurs aux communes membres propriétaires de ces équipements.

En conséquence, le comité syndical du SIVOM d'Uriol a approuvé le remplacement des deux paragraphes ci-dessous :

- *« Créer, aménager, entretenir et gérer les terrains de football, de rugby et de tennis extérieurs et des équipements qui leur sont liés, [les biens meubles et immeubles existants font l'objet d'une mise à disposition au Syndicats dans les conditions prévues par le CGCT et sont listés en annexe 1]*
- *Réaliser des études en vue de la création et la gestion de nouveaux équipements à vocation intercommunale »*

par les paragraphes suivants :

- Conception, réalisation, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt intercommunal*
- Acquisition des assises foncières nécessaires à la réalisation de ces équipements, pour le cas d'équipements nouveaux*
- Conclusion de conventions de mise à disposition au bénéfice du SIVOM d'Uriol, pour le cas d'équipements existants, propriétés des communes membres. »*

## Article 3 : Siège du Syndicat

L'administration du SIVOM d'Uriol (personnels de la commune de Varcès Allières et Risset et la « Chargée de développement culturel » employée par le SIVOM d'Uriol) étant regroupée en mairie de Varcès Allières et Risset, il est apparu pertinent de transférer le siège du SIVOM d'Uriol en mairie de Varcès Allières et Risset.

En conséquence le comité syndical a approuvé le remplacement du paragraphe ci-dessous :

- « *Le siège du syndicat est fixé en mairie de Vif* »

par le paragraphe suivant :

- « *Le siège du syndicat est fixé en mairie de Varcès Allières et Risset* »

## Annexe 1 :

Conformément à la modification proposée pour l'article 2 des statuts, les communes membres cessent de mettre à disposition du SIVOM d'Uriol leurs terrains de football, de rugby et de tennis extérieurs et les équipements qui leur sont liés.

En conséquence, le comité syndical a approuvé que l'annexe 1 aux statuts, qui recensait les équipements mis à disposition du SIVOM d'Uriol, soit supprimée.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts doit être décidée par délibérations concordantes du comité syndical du SIVOM d'Uriol et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. C'est-à-dire que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre, pour un syndicat de communes comme le SIVOM d'Uriol, les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du comité syndical du SIVOM d'Uriol, pour se prononcer sur les modifications de statuts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est en conséquence proposé au conseil municipal de se prononcer sur les modifications des statuts du SIVOM d'Uriol telles qu'exposées ci-dessus.

### Documents joints :

- *Délibération n° 2009.07 du comité syndical du SIVOM d'Uriol du 24 juin 2009,*
- *Statuts du SIVOM d'Uriol valides au 24 juin 2009,*
- *Statuts modifiés du SIVOM d'Uriol, tels que présentés au comité syndical du 24 juin 2009*

Vote pour approuver les modifications des statuts du SIVOM d'Uriol telle que présentées ci-dessus : unanimité

M. Bellet dit que le SIVOM veut se concentrer sur la conception, la réalisation, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs d'intérêt intercommunal, dont le SIVOM soit propriétaire.

## **21.Avenants de résiliation aux conventions de mise à disposition des équipements sportifs par les communes membres au SIVOM d'Uriol**

**Rapporteur : M. BELLET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Isère n° 2006-10677 du 30 novembre 2006 portant création du SIVOM d'Uriol, qui regroupe les communes de Le Gua, Saint Paul de Varces, Varces Allières et Risset et Vif ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'Uriol (SIVOM d'Uriol) ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM d'Uriol du 27 mai 2007 par laquelle il avait approuvé la signature entre le SIVOM d'Uriol et ses 4 communes membres de conventions ayant pour but de :

- 1) déterminer les conditions de mise à disposition par la commune membre au SIVOM d'Uriol des équipements sportifs concernés (terrains de football, de rugby et de tennis extérieurs et des équipements qui leurs sont liés)
- 2) déterminer les modalités de remboursement des coûts de fonctionnement de ces équipements par le SIVOM d'Uriol à la collectivité propriétaire
- 3) assurer la continuité du service rendu aux associations sportives utilisant ces équipements

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Varcès Allières et Risset du 3 juillet 2007 autorisant le Maire à signer avec le SIVOM d'Uriol ladite convention de mise à disposition ;

Vu la délibération n° 2009.08 du comité syndical du SIVOM d'Uriol du 24 juin 2009 ;

Considérant qu'après 1 an et demi d'application de ces conventions, il s'avère que leurs résultats ne sont pas satisfaisants et qu'il apparaît préférable de confier de nouveau l'entretien des équipements sportifs concernés aux communes propriétaires.

Considérant qu'en conséquence, il s'avère nécessaire de procéder à la résiliation, au 1<sup>er</sup> janvier 2009, des conventions de mise à disposition des équipements sportifs mentionnées ci-dessus, ces conventions n'ayant plus lieu d'exister.

Considérant que par sa délibération n° 2009.08 du 24 juin 2009 le comité syndical du SIVOM d'Uriol a autorisé le Président du SIVOM à signer avec chacune des communes membres du SIVOM un avenant prononçant la résiliation, au 1<sup>er</sup> janvier 2009, de ces conventions de mise à disposition

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter que l'entretien des terrains sportifs mentionnés ci-dessus soit de nouveau confié aux communes qui en sont les propriétaires,
- d'autoriser M. le Maire à signer avec le SIVOM d'Uriol un avenant prononçant la résiliation, au 1<sup>er</sup> janvier 2009, de la convention de mise à disposition des équipements sportifs conclu entre le SIVOM d'Uriol et la commune de Varcès Allières et Risset.

Documents joints :

- *délibération n° 2009.08 du 24 juin 2009 du comité syndical du SIVOM d'Uriol*
- *avenant de résiliation à la convention de mise à disposition des équipements sportifs*

Vote pour approuver les propositions telles que présentées ci-dessus : unanimité

M. Corbet dit que le fonctionnement du SIVOM va s'alléger.

M. Bellet répond qu'en 2010, le montant de la participation de la commune au SIVOM va diminuer.

## Urbanisme

### **22.Opération immobilière route du Pavillon : application de la Participation pour Voirie et Réseaux Rapporteur : M. PARISIO**

M. Bonnard sort de la salle du conseil municipal et ne prend part, ni au débat, ni au vote concernant cette délibération.

Il est rappelé au conseil municipal sa délibération du 9 septembre 2008 par laquelle il a instauré la Participation pour Voies et Réseaux (PVR) sur la commune de Varcès Allières et Risset. Pour permettre l'implantation de nouvelles constructions, il est nécessaire de créer ou d'aménager de nouvelles voies publiques, de réaliser ou d'étendre des réseaux d'eau et d'électricité : ces dépenses sont à la charge du budget communal. La PVR permet de faire participer les propriétaires réalisant des constructions nouvelles au financement des opérations suivantes:

- réalisation d'une voie publique nouvelle ou d'une voie publique à aménager ; des extensions de réseaux ainsi que leurs renforcements rendus eux-mêmes nécessaires par les extensions projetées,
- réalisation d'une voie publique nouvelle ou d'une voie publique à aménager sans tenir compte des réseaux (s'ils sont déjà en place),
- extension et renforcement d'un ou des réseaux alors que la voie publique existe et qu'il n'est pas nécessaire de l'aménager

Une fois le principe de la PVR institué, la commune doit délibérer pour chaque programme d'aménagement ou de construction.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d), L.332-II-I et L. 332-II-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 2008 instaurant la PVR sur la commune de Varcès Allières et Risset ;

Considérant que les articles et la délibération précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts d'adaptation des réseaux pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Considérant que la demande de permis de construire valant division parcellaire déposée le 19 mai 2009 par Monsieur Jean-François BONNARD a pour objet la réalisation de 6 logements individuels route du Pavillon (voirie communale VC n°4) ;

Considérant que la réalisation de ce programme immobilier nécessite une extension du réseau électrique de 15 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération (parcelle cadastrée AD 38).

Considérant que cette opération, qui sera réalisée par ERDF, a un coût prévisionnel de 1 801,37 € HT, soit 2 154,44 € TTC (Cf. chiffrage ERDF en annexe)

Considérant que les constructions prévues sur la parcelle AD 38 seront les seules à bénéficier de l'extension du réseau électrique mentionnée ci-dessus et qu'en conséquence la somme de 1 801,37 euros HT, soit 2 154,44 € TTC doit être mise intégralement à la charge du pétitionnaire, Monsieur Jean-François BONNARD.

Il est en conséquence proposé au conseil municipal :

- d'appliquer la PVR à cette opération immobilière,
- de mettre à la charge de M. Jean-François BONNARD la somme de 1801,37 € HT soit 2 154,44 € TTC au titre de la Participation VoirieRéseau à verser à la commune de Varcès Allières et Risset.

Vote pour approuver les propositions telles que présentées ci-dessus : 24 voix (M. Bonnard ne prenant pas part au vote)

M. Bonnard rentre dans la salle du conseil municipal.

**23.Cession gratuite de la parcelle AP 431 appartenant à Mademoiselle Déborah CATALANO rue Ambroise Croizat au profit de la commune de Varcès**

**Rapporteur : M. PARISIO**

Dans le cadre de la vente d'un tènement appartenant à Melle Déborah CATALANO il s'agit de régulariser un ancien alignement.

En effet la parcelle cadastrée AP 431, contigüe avec la parcelle cadastrée AP 429 objet d'une mutation, est située sous la voirie communale au n° 38, rue Ambroise Croizat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession gratuite à la commune de la parcelle AP 431, d'autoriser M. le Maire à signer les actes relatifs à cette cession, ainsi que de donner les suites administratives qui conviennent.

Vote pour approuver les propositions telles que présentées ci-dessus : unanimité

**24.Cession gratuite de la parcelle AP 430 appartenant à Madame Gisèle GASPARINI épouse CATALANO et Madame Giselda FIORINI épouse GASPARINI rue Ambroise Croizat au profit de la commune de Varcès**

**Rapporteur : M. PARISIO**

Il s'agit de régulariser un ancien alignement.

En effet la parcelle cadastrée AP 430, contigüe avec la parcelle bâtie cadastrée AP 428, est située sous la voirie communale au n°38, rue Ambroise Croizat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession gratuite à la commune de la parcelle AP 430, d'autoriser M. le Maire à signer les actes relatifs à cette cession, ainsi que de donner les suites administratives qui conviennent.

Vote pour approuver les propositions telles que présentées ci-dessus : unanimité

**Ressources humaines**

**25.Création de poste**

**Rapporteur : M. MARTINEZ**

La Commission Administrative Paritaire catégorie B du centre de gestion de l'Isère a rendu un avis favorable pour la promotion interne d'un agent au grade de rédacteur.

Celui-ci est donc inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur par voie d'ancienneté depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Par conséquent, il convient de supprimer son poste actuel et de créer un nouveau poste correspondant à son nouveau grade afin de la nommer sur ce nouveau grade à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 (effet rétroactif)

<b>Nombre de postes</b>	<b>Suppression</b>	<b>Création</b>
1	Adjoint administratif principal 1 <sup>er</sup> classe	Rédacteur territorial

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette création de poste afin de pouvoir nommer cet agent au poste de rédacteur territorial.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

Mme André demande pourquoi ce point n'est pas passé au CTP ?

M. Martinez répond qu'il était persuadé que ce point avait été soumis au CTP, il vérifiera

Vérification faite, ce point n'a jamais été présenté en CTP, car il aurait dû être prévu pendant les congès. Information transmise à Mme André par M. le Maire.

## **26. Actualisation des vacances des Maîtres Nageurs Sauveteurs**

**Rapporteur : M. MARTINEZ**

Dans le cadre de l'actualisation annuelle des vacances versées aux maîtres nageurs sauveteurs qui encadrent les enfants scolarisés fréquentant le bassin du quartier de Reyniès, il est proposé, comme l'année dernière, une augmentation de 2% portant ainsi la vacation de 18.65 à 19 €

L'accord du Conseil Municipal est requis sur l'actualisation des tarifs telle que demandée ci-dessus.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

## **Administration générale**

### **27.Forêt communale de Varcès Allières et Risset : martelage des coupes année 2009 – destination des produits**

**Rapporteur : M. PARISIO**

L'Office National des Forêts, qui gère les forêts communales, a proposé à la commune par un courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2009:

- de procéder en 2009 au martelage des coupes désignées ci-après : parcelles 3 et 4 – Destination : vente en bois façonnés,
- d'annuler les coupes ci-après faute d'une desserte suffisante : parcelles 27,28 et 29.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les propositions de l'Office National des Forêts et de lui demander d'exécuter le martelage des coupes définies ci-dessus.

Vote pour approuver les propositions telles que présentées ci-dessus : unanimité

Débat :

M. Parisio précise que les parcelles 27,28,29 se situent à Saint Ange et les 3 et 4 vers la Pissarde.

M. Corbet précise que pour les dessertes, il y a des possibilités d'aide.

## **28. Aménagement urbain – Aide communale aux primo –accédants a la propriété dans le cadre du dispositif « Pass Foncier »**

**Rapporteur : M. BELLET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL),  
Vu la convention signée le 20 décembre 2006 entre l'Etat, les partenaires sociaux de l'UESL et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) instituant le dispositif Pass-Foncier,

Le Pass-Foncier est un mécanisme de financement permettant aux ménages à revenus modestes d'accéder plus facilement à la propriété, en dissociant notamment l'acquisition du foncier de celle du bâti ;

Le dispositif concerne les ménages remplissant les conditions suivantes :

- être primo-accédant de sa résidence principale,
- respecter les conditions de ressources du Prêt social location accession (PSLA),
- bénéficier d'une aide préalable d'une collectivité locale

Le dispositif est applicable aux constructions individuelles et collectives ;

En cas de cession dans un délai de moins de 5 ans et en dehors des conditions de sécurisation prévues par le dispositif, l'accédant devra restituer à la commune le montant de la subvention perçue.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De favoriser la mise en place du dispositif Pass-Foncier sur le territoire communal en affectant la somme de 24 000 € à des subventions au profit d'accédants à la propriété remplissant les conditions requises par ce dispositif,

De fixer le montant de chaque subvention à

- 3 000 € pour les ménages composés de 3 personnes ou moins
- 4 000 € pour les ménages composés de 4 personnes ou plus

Etant précisé que si le ménage bénéficie d'une aide à l'accession sociale dispensée par une collectivité locale, le montant de la subvention accordée par la commune sera limité au complément nécessaire pour atteindre les montants indiqués ci-dessus.

De limiter à 6 le nombre de subventions versées dans le cadre du Pass-Foncier pour l'année 2009,

De solliciter la communauté d'agglomération GRENOBLE ALPES METROPOLE dans le cadre de nouveaux dispositifs d'aide à mettre en place,

D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote pour approuver les propositions telles que présentées ci-dessus : unanimité

**29. Aménagement urbain – Dispositif Pass Foncier d’accession sociale à la propriété – Aide communale dans le cadre des opérations « Clos Boyer », «Clos Risset » et «Pré du Sage »**  
**Rapporteur : M. BELLET**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL),

Vu la convention signée le 20 décembre 2006 entre l’Etat, les partenaires sociaux de l’UESL et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) instituant le dispositif Pass-Foncier,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2009, approuvant la mise en place du dispositif Pass Foncier sur le territoire de la commune de Varcès Allières et Risset,

Il est rappelé que, par délibération du 15 septembre 2009, le conseil municipal a décidé de permettre la mise en place du dispositif Pass Foncier sur le territoire communal, en affectant une somme de 24 000 € à des subventions au profit d’accédants à la propriété remplissant les conditions requises par ce dispositif ;

Il est précisé que le Pass Foncier est un mécanisme de financement permettant aux ménages à revenus modestes d’accéder plus facilement à la propriété, en dissociant notamment l’acquisition du foncier de celle du bâti, et que ce dispositif implique une aide préalable d’une collectivité locale ;

Il est rappelé que le conseil municipal a décidé de limiter à 6 le nombre de subventions versées dans le cadre de ce dispositif pour l’année 2009 et que le montant de chaque subvention est fixé à :

- 3 000 € pour les ménages composés de 3 personnes ou moins
- 4 000 € pour les ménages composés de 4 personnes ou plus

Il est indiqué que :

- La société SAFILAF va réaliser rue Jean Jaurès (parcelles cadastrées AS 221 et 222) une opération de 12 logements collectifs en accession à la propriété, baptisée le « Clos Boyer»
- La société Khor Immobilier va réaliser rue de la Pissarde (parcelle cadastrée AD 493p) une opération de 22 logements en accession à la propriété, baptisée le «Clos Risset »
- La société PLURIMMO va réaliser route du Pavillon (parcelle cadastrée AD 131) une opération de 28 logements collectifs et 6 logements individuels, baptisée le «Pré du Sage »

Il est précisé qu’un protocole sera signé avec les accédants à la propriété afin de définir les clauses anti-spéculatives qui seront appliquées dans le cadre de ce dispositif en cas de revente du bien dans un délai de moins de 5 ans.

Il est proposé au conseil municipal :

- de réserver à l’opération aux accédants de l’opération «Clos Boyer » située rue Jean Jaurès 2 subventions forfaitaires d’un montant de 3000 ou 4000 € (selon la taille du ménage) prévues dans le cadre du dispositif Pass Foncier
- de réserver à l’opération aux accédants de l’opération «Clos Risset. » située rue de la Pissarde 2 subventions forfaitaires d’un montant de 3000 ou 4000 € (selon la taille du ménage) prévues dans le cadre du dispositif Pass Foncier
- de réserver à l’opération aux accédants de l’opération « Pré du Sage. » située route du Pavillon 2 subventions forfaitaires d’un montant de 3000 ou 4000 € (selon la taille du ménage) prévues dans le cadre du dispositif Pass Foncier
- d’autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote pour approuver les propositions telles que présentées ci-dessus : unanimité

### **30. Demande subvention travaux de mise en sécurité de la Route du Pavillon** **Rapporteur : M. GAUTHIER**

Notre commune va procéder, avant la fin de l'année 2009, à la réalisation des travaux de mise en sécurité de la Route de Pavillon.

Ces travaux de voirie ont pour but d'améliorer la sécurité des piétons et des automobilistes sur la Route du Pavillon au niveau de l'entrée de la Résidence du Val d'Allières. Ils vont consister dans la réalisation des équipements suivants :

- plateau surélevé avec priorité de passage, afin de ralentir la circulation automobile au niveau de l'entrée de la résidence,
- trottoirs pour la mise en sécurité des piétons et personnes à mobilité réduite,
- pose de plaques podotactyles au niveau du passage piéton, afin de sécuriser la traversés des personnes mal-voyantes,
- zone d'arrêt de bus scolaires, afin de sécuriser l'attente des enfants utilisateurs de ce service.

Cette opération permettra également à notre commune de réaliser des travaux d'amélioration du traitement des eaux pluviales sur ce secteur.

Le coût total prévisionnel de cette opération s'élève à 66 543,84 € H.T : 2 856,00 € HT d'honoraires et maîtrise d'œuvre (Cabinet d'Etudes VRD Daniel HOTTELLIER) et 63 687,84 € H.T de coût travaux.

La sélection de l'entreprise appelée à réaliser ces travaux est en cours dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Ces travaux peuvent faire l'objet de subventions de la part du Conseil Général de l'Isère et de Grenoble Alpes Métropole (contrat de déplacement).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la réalisation de ce projet,
- d'autoriser M. le Maire de solliciter des subventions pour sa réalisation auprès du Conseil Général de l'Isère et de Grenoble Alpes Métropole ou de tout autre organisme susceptible d'y apporter un concours financier

Vote pour approuver les propositions telles que présentées ci-dessus : unanimité

M. Tricoli n'a pas l'impression que ce projet a été soumis à la commission travaux

M. Gauthier et Mlle Cristini affirment que ces dossiers ont bien été soumis à la commission travaux

M. Corbet demande s'il y a une réflexion globale sur les propriétés de la commune en matière de voirie

Mme Vieilly demande pourquoi ce projet a-t-il été choisi plutôt que d'autres

M. Bellet répond qu'en commission extra-municipale, a été fait une liste des « points noirs » sur la commune.

M. Gauthier rajoute que la commune a choisi de faire cette opération en 2009. De plus, ce dossier a été vu en commission travaux.

### **31. Convention pluriannuelle d'objectifs entre le commune de Varcès Allières et Risset et l'Agence Locale de l'Energie**

**Rapporteur : Mme JOLY**

L'Agence Locale de l'Energie (ALE) a été créée en 1998 par la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole et les communes de l'agglomération grenobloise dans le cadre d'un programme européen. Elle regroupe aujourd'hui plus d'une cinquantaine d'organismes autour des questions liées à l'énergie, et par ses actions, entend contribuer au développement durable du territoire. Elle est devenue, en particulier, un lieu d'échanges et de concertation des acteurs locaux de l'énergie.

Elle s'est donnée pour objectif principal la promotion et la mise en œuvre de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables.

Cette mission se décline en un certain nombre d'actions prioritaires qu'exerce l'association :

- La sensibilisation, l'information et les conseils de base pour mobiliser et orienter les différents publics,
- Le développement et la coordination d'actions d'efficacité énergétique et de développement de filières énergétiques locales (accompagnement des maîtres d'ouvrages, retour d'expériences...)
- La contribution à des politiques énergétiques territoriales ou à des démarches énergétiques d'organismes ou d'entreprises.

Il est proposé au conseil municipal que notre commune établisse un partenariat avec l'ALE, et conclut une convention d'objectifs avec cette association. Ce partenariat implique notamment la tenue de permanences de l'ALE en mairie afin d'apporter des conseils en matière d'économies d'énergie aux habitants de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention d'objectifs avec l'ALE.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

#### **Questions diverses**

M. Tricoli souhaite revenir sur la vente du RIE : il demande quels sont les objectifs de l'acheteur.

M. Bellet répond qu'il souhaite pratiquer de la location de salles pour de la formation et des réceptions.

M. Orsi donne lecture d'un courrier de Varcès Animations Culture, relatif à l'attribution par la commune d'une subvention exceptionnelle à l'occasion de la fête de la musique.

Il dit que M. Lafarge, président de VAC, aurait été informé par des membres du Conseil Municipal que tout n'était pas clair.

M. Orsi demande à ces personnes de se faire connaître et faire valoir leur point de vue.

M. Orsi précise qu'il s'agissait bien d'une subvention exceptionnelle à l'association Varcès Animation et Culture. Ce n'est pas à la demande des représentants de Varcès Animation et Culture que cette subvention exceptionnelle a été versée à celle-ci.

M. Orsi rappelle que les représentants de Varcès Animation Culture estimaient que celle-ci n'était pas une association comme les autres. Suite à ce courrier, il semble que Varcès Animation et Culture souhaite être traité comme une association comme une autre.

M. Bellet informe le conseil municipal que deux questions orales lui ont été soumises par le groupe d'opposition (Cf. document joint) :

M. Bellet répond aux deux questions successivement :

- 1) Concernant le vote du point n°11 du CM du 7 juillet 2009, sur la première tranche de la Giraudière

M. Bellet estime que le groupe d'opposition est suffisamment bien informé de ce qui se passe à La Métro pour avoir eu communication de la décision de La Métro, de limiter les réservations accordées aux militaires à 50 % des logements sociaux de la première tranche de la Giraudière, avant le conseil municipal du 7 juillet dernier. Il rappelle qu'il n'a eu cette information que le jour même du conseil communautaire, le 3 juillet dernier, et il se demande même si l'opposition communale n'était pas au courant avant lui, voire l'instigatrice de cette modification. Cette modification ne remettait pas en cause le projet, le financement restait le même.

Il vous rappelle que M. Migaud a donné son aval sur le projet présenté par la commune de Varcès, projet qui comportait 62% de militaires.

M. Bellet précise que la livraison des logements sur la première tranche se fera en 2012 et non pas en 2010.

- 2) Concernant l'intervention de M. le Maire au conseil de communauté de la Métro du 3 juillet dernier.

M. Bellet n'a pas parlé de son opposition au conseil municipal, mais de l'opposition (le Gram) qui avait distribué un tract. Il en déduit à la réaction du groupe d'opposition du Conseil Municipal que le GRAM et l'opposition municipale c'est blanc bonnet et bonnet blanc. La prochaine fois, il les invite à signer le tract, ce sera plus clair pour les varçois.

Comme d'habitude, le groupe d'opposition sort une phrase de son contexte et oublie, par hasard, des mots qui modifient le sens de son intervention.

M. Bellet a demandé à Didier MIGAUD si cette modification faisait suite à la distribution d'un tract de l'opposition. Ce dernier lui a répondu qu'il ne l'avait pas lu.

M. Bellet a ajouté que l'opposition pensait, peut être, que les militaires sont catholiques, qu'ils font beaucoup d'enfants et qu'ils votent à droite. Il a ajouté que son opposition ne s'est peut être pas aperçu que l'on avait changé de siècle et que, désormais, nous avons dans les casernes des prêtres, mais aussi des rabbins et des imams.

Il s'est élevé contre la mise en place d'un quota qui limitait le nombre de militaires, que cette limitation était discriminatoire, et il a ajouté que l'on mettait le doigt dans un engrenage qui pouvait s'avérer dangereux : pourquoi ne pas limiter le nombre d'Italiens ou d'Européens demain ?

M. Bellet a aussi dit que les 140 militaires qui étaient arrivés sur Varcès cet été seraient tous logés dans le Trièves et que c'était une aberration à l'heure du développement durable et des économies d'énergie. Il a terminé en disant qu'il serait bien pour l'agglomération de ne pas refaire la même erreur.

M. Bellet suspend la séance et donne la parole au public.

M. le Maire clôt la séance à 22 h 50.